

Avenant n°1 au règlement 8 mars 2019

Le présent avenant a pour objet d'assouplir les conditions d'éligibilité des candidatures au regard du périmètre précisé dans le règlement.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Marge de tolérance sur les dates de livraison précisées

Au dernier alinéa du premier paragraphe sur le périmètre des opérations pouvant candidater au Palmarès 2019, il est rajouté la phrase suivante :

- « Toutefois les opérations livrées peu avant ou peu après ces dates pourront être étudiées par le jury. Il sera laissé à sa libre appréciation le choix de considérer la candidature comme recevable. »

Article 2 : Acceptation des projets ANRU participant à la reconstitution de l'offre locative sociale

Dans le paragraphe d'exclusion de ce même article, le critère relatif aux opérations participant à un programme de renouvellement urbain (ANRU) est supprimé.

Sont acceptées les opérations qui, dans le cadre d'un programme financé par l'ANRU, participent à la reconstitution de l'offre de logement social.

Sur ces opérations, la participation financière de l'ANRU pourra être précisée à la page 6 du dossier de candidature (Compléments sur le coût de l'opération, sur son montage financier et l'atteinte de l'équilibre économique).

Article 3 : Les autres articles demeurent inchangés.